



PROCÈS VERBAL

COMMISSION STATUTS - REGLEMENT ET OBLIGATION DES CLUBS

PV N°74 SROC/13

DATE : 16 NOVEMBRE 2023

ERRATUM - STATUT ARBITRAGE

Président de la Commission : M. GUYON D

Présents : MM. DUPUY G – PACOTTE X

SITUATION DES ARBITRES

La commission du statut de l'arbitrage rappelle qu'elle doit appliquer un droit de mutation de 500€ au club effectuant la demande de licence au titre du changement de club.

Ce droit de mutation prévu au barème financier est applicable à tout club en compte avec le District de Côte d'Or à partir du 1^{er} juillet 2018.

- Dans le cas où l'arbitre a été formé par le club quitté, une rétrocession de 500 € sera effectuée sur le compte du club quitté

- Ce droit de mutation ne sera pas appliqué dans les cas retenus par les Commissions du statut de l'arbitrage Départementale et Régionale au titre des articles 32 et 35 (comportement violent, morale sportive).

Situation de M. Kyllian ENAULT :

Vu les dispositions des articles 26, 30, 33 et 35 du Statut de l'Arbitrage,

Attendu la demande de licence CHANGEMENT DE CLUB introduite en faveur de M. Kyllian ENAULT par le club TILLES FOOTBALL CLUB (DI) le 01/07/2023, le club quitté- DIJON F.C.O (NI)-étant le club formateur, Attendu les motivations avancées, à savoir « Raison Personnelle »,

La Commission,

ACCORDE une licence 2023/2024 à M. Kyllian ENAULT pour le club TILLES FOOTBALL CLUB,

TRANSMET le dossier au District de Football de Côte d'Or pour les suites à donner quant à la couverture du nouveau club,

DIT que le club DIJON F.C.O. pourra comptabiliser M. Kyllian ENAULT pour la saison 2023/2024 et 2024/2025, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Droit de mutation 500 € à débiter sur le compte du club du TILLES FC pour en créditer le compte de DFCO.

EXAMEN INDIVIDUEL DES CLUBS - INFRACTION

Tous les arbitres n'ayant pas renouvelé leur licence avant le 01/10/2023, ne pourront pas prétendre à couvrir leur club lors de la saison 2023/2024, selon l'article 33 alinéa « a » du règlement du statut de l'arbitrage.

ERRATUM

CLUB	Arbitres Manquant SITUATION 01/10/2023	Informations
Seniors Départementale 1 (obligation 2 arbitres dont 1 majeur)		
GENLIS	Manque 1	INFRACTION
*TILLES FC	Manque 1	INFRACTION
*VAL DE NORGE	Manque 1	INFRACTION
MIREBEAU PONT.	Manque 1	INFRACTION
Seniors Départementale 2 (obligation 1 arbitres dont 1 majeur)		
F.C. A.B.	Manque 1	INFRACTION
TALANT	Manque 1	INFRACTION

Informations complémentaires à l'étude

***Tilles fc** : RAPPELLE que la prise en compte définitive des 2 candidats ne sera effective qu'après réussite à la partie pratique de la FIA pour une régularisation certaine au 31/03/2023

***Val de Norge** : RAPPELLE que la prise en compte définitive de son candidat ne sera effective qu'après réussite à la partie pratique de la FIA pour une régularisation certaine au 31/03/2023

Mirebeau Pontailier Lamarche FC : RAPPELLE la non prise en compte de M. BLAISE Marius (cf PV LBFC du 22/08/2022). Il sera comptabilisé pour FC MPL pour la saison 2026-2027

Séniors Départementale 3 (obligation 1 arbitre ou 2 arbitres de club avant le 29/02/2024)

Tous les clubs dont l'équipe première évoluent en Séniors Départementale 3, à l'exception des clubs MANLAY, ECHENON, BLIGNY, VINGEANNE, BRAZEY, BRESSEY, CCOF, PLOMBIERES, US SAVIGNY, FONTAINE D'OUICHE, MAREY CUSSEY, TIL CHATEL, ENT PERRIGNY FENAY, TART LE HAUT/VARANGES, UFCO* qui disposent d'un arbitre officiel (sous réserve que celui-ci effectue le nombre de matches nécessaires au cours de la saison 2023-2024).

UFCO*

- Attendu que M. GOMES Gauthier a muté pour le club du DFCO lors de la saison 2022-2023 et qu'il sera comptabilisé pour ce dernier en 2026-2027.
- Attendu que le club formateur de M. GOMES Gauthier est le club de UFCO.

En conséquence, le club de UFCO pourra comptabiliser, sous réserve d'arbitrage, au titre de ses obligations M. GOMES GAUTHIER pour les saisons 2022-2023 - 2023-2024, puisque club formateur.

Clubs en infraction (pas d'arbitres officiel ou pas 2 arbitres de club au 24/10/23) :

POUILLY BESKSITAS (Cessation d'activité),

La Commission informe que tous les dirigeants de club qui ont recyclés ou ont été reçus lors des sessions Arbitre de club des 21-29/09 et 7, 13, 20 Octobre 2023 ont été pris en compte dans l'étude du statut de l'arbitrage du 24/10/2023

CLUBS EN INFRACTION	OBLIGATION 1 Arbitre officiel OU 2 arbitres de Clubs
BELAN	Manque 1 arbitre ou 2 arbitres auxiliaires
AFRIQUE	Manque 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire (a un arbitre de club session du 7/10/23)
CHENOVE	Manque 1 arbitre ou 2 arbitres auxiliaires
NOLAY	Manque 1 arbitre ou 2 arbitres auxiliaires
REMILLY	Manque 1 arbitre ou 2 arbitres auxiliaires
TILLENAY	Manque 1 arbitre ou 2 arbitres auxiliaires
DIJON TOISON D OR	Manque 1 arbitre ou 2 arbitres auxiliaires
DIJON GRESILLES	Manque 1 arbitre ou 2 arbitres auxiliaires
DIJON MAHORAISE	Manque 1 arbitre ou 1 arbitres auxiliaires (a un arbitre de club session du 7/10/23)
*DIJON POUSSOTS	Manque 1 arbitre ou 2 arbitres auxiliaires

Information complémentaire à l'étude

***DIJON POUSSOTS** : RAPPELLE que la prise en compte définitive de son candidat ne sera effective qu'après réussite à la partie pratique de la FIA pour une régularisation certaine au 31/03/2023

Séniors Départementale 4 (obligation 1 arbitre de club avant le 29/02/2024)

Clubs en infraction (pas d'arbitres officiel ou pas d'arbitre de club au 24/10/23) :

La Commission informe que tous les dirigeants de club qui ont recyclés ou ont été reçus lors des sessions Arbitre de club des 21-29/09 et 7, 13, 20 Octobre 2023 ont été pris en compte dans l'étude du statut de l'arbitrage du 24/10/2023

CLUBS EN INFRACTION	1 arbitre de Club
ASDDOM	Manque 1 arbitre auxiliaire
CREPAND	Manque 1 arbitre auxiliaire
SEURRE	Manque 1 arbitre auxiliaire
SC VITTELIEN	Manque 1 arbitre auxiliaire

Foot Entreprise D1 (obligation 1 arbitre de club avant le 29/02/2024) :

Clubs en infraction :

~~MUNICIPAUX~~, ASPTT DIJON, GENDARMERIE C.F, DIJON JURISTE, CHENOVE MUNIPAU

INFORMATIONS GENERALES

Les formations d'arbitres auxiliaires ont commencé, les prochaines dates à ce jour :

- **SECTEUR VAL DE SAÔNE** – Vendredi 1er Décembre 2023 à 19h30 à TILLENAY – Salle des associations, rue de l'Abreuvoir

- Pour voir les autres sessions et avoir plus d'informations, il faut aller sur le site : <https://cote-dor.fff.fr/>
- Les formations auront lieu jusqu'au 31/12/2023
- Après la date du 31/12/2023, les clubs, dont les dirigeants qui n'auront pas recyclé ou passé l'examen, seront en infraction

La publication de ce PV sur le site internet du District vaut pour notification officielle conformément aux Dispositions des articles 48 et 49 du statut de l'arbitrage.

Le Président de la Commission : GUYON D

ERRATUM – OBLIGATION DES EQUIPES DE JEUNES

Présents : MM. DUPUY - GUYON – AZZOUN F

Courrier de CHAIGNAY suite à la situation des obligations des équipes de jeunes

Il y a **OLYMPIQUE CHAIGNAY Club en Entente en Foot Animation**

Manque 6 licenciés **il faut lire manque une licence**

Les présentes décisions sont susceptibles les d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délais de sept (7) jours dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la Commission : DUPUY G